Rapport N°26 – Mise à jour du règlement départemental d’aide sociale des Bouches du Rhône

Intervention de : Gérard **FRAU**

Madame la Présidente, Monsieur le Rapporteur, Chers Collègues,

Nous souhaiterions faire 2 remarques sur ce rapport.

D’abord concernant la fiche 5-1-1, une modification que vous qualifiez de « sémantique », la transformation de l’expression « revenu garanti » par « revenu forfaitaire ». Vous me permettrez d’exprimer notre scepticisme quant au bien-fondé de ce changement de terme. En effet, la signification de ces 2 termes est porteuse de sens :

Garantie : Obligation qui incombe à une personne soit d'assurer à une autre la jouissance d'une chose ou d'un droit, soit de la protéger contre un dommage auquel elle est exposée, ou de l'indemniser quand elle a effectivement subi le dommage ; responsabilité incombant à l'un des cocontractants.

Forfaitaire : selon un prix convenu à l'avance mais payable selon l'avancement des travaux ou des services. Quels vont être les critères qui accompagnement ce revenu ?

Vous comprendrez que nous ne sommes pas que dans de la sémantique …. Dans les faits c’est encore une attaque envers les plus faibles.

Ensuite, concernant la mise en place de CAP (chèques d’accompagnement personnalisés) à la place des colis et bons de lait et assujettis à la validation du régisseur.

Il nous semble que cette question pose 2 problèmes :

* Celui du rôle de l’assistant de service social, dont le métier, les compétences font de lui le seul interlocuteur. Il est celui ou celle qui doit par ses réponses accompagner les personnes en difficultés. Par leurs formations, leurs diplômes ce sont ceux qui assument l’expertise pour analyser, poser les besoins et formuler les réponses les plus adaptées.

Le système tel qu’il est proposé remet en cause ces principes : car ces aides seront soumises à la validation du supérieur hiérarchique et ralentira d’autant la réponse à apporter aux familles qui attendent des solutions d’urgences.

* Celui du rapport avec les administrés, en particulier en ce qui concerne l’accompagnement des enfants. Aujourd’hui les travailleurs de l’ASE, accompagnent, participent à des activités avec les enfants afin de mieux mesurer les situations et d’être plus efficaces dans les réponses apportées. Mettre en place les CAP pour ces activités risque d’être un frein aux rencontres et d’amener une sédentarisation du travail social alors que nous savons tous que l’accompagnement dans la proximité et la participation au cœur de la vie de ces enfants, permet plus de réussite.

Vote contre.